



LE POINT SUR...

ÉTUDE DES DÉLAIS ENTRE LE DIAGNOSTIC DU SIDA ET LA DÉCLARATION À LA D.G.S.

L'étude des délais de déclaration, c'est-à-dire du temps s'écoulant entre la date de diagnostic de la maladie et la date de recueil du questionnaire de déclaration, a été réalisée sur l'ensemble des cas déclarés depuis 1981, soit 1964 cas.

Globalement les délais vont de moins de un mois à 4,5 ans (voir histogramme, fig. 1). 67 % des cas sont déclarés dans les trois mois après le diagnostic, 81 % le sont dans les six mois et 93 % dans les douze mois.

En 1984, 77 % des cas étaient déclarés dans un délai de deux mois après le diagnostic, en 1985 ce taux passe à 64 % puis en 1986 et 1987 respectivement à 56 et 54 %.

Cette augmentation du délai de déclaration est significative ($p < 0,00001$).

Deux facteurs entrent en compte pour expliquer cette évolution :

— un rattrapage de cas antérieurs non déclarés, au fur et à mesure de l'augmentation de la partici-

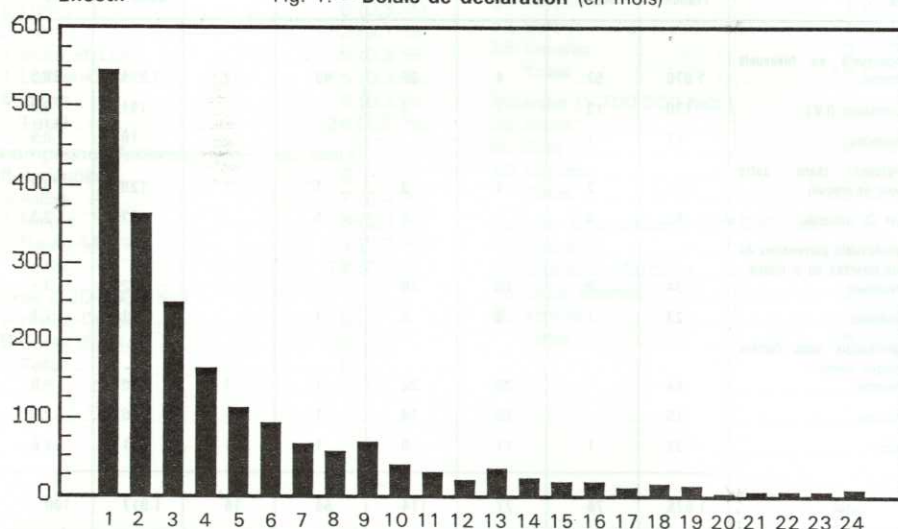
Par contre pour les hôpitaux dont l'activité SIDA a débuté en 1985, on assiste à un maintien ou à une augmentation de la vitesse de déclaration. Les taux de déclaration pour un délai supérieur ou égal à 2 mois sont voisins de 80 % : 74 % en 1987 pour l'hôpital Cimiez de Nice, 84 % en 1987 pour l'hôpital Purpan de Toulouse et 83 % et 100 % pour les hôpitaux Paoli-Calmette et H. Boigny de Marseille.

183 hôpitaux ont déclaré au moins un cas de SIDA au 30 juin 1987. On peut considérer que le système de surveillance bénéficie globalement d'une bonne participation des médecins hospitaliers. L'amélioration du fonctionnement du système nécessite une simplification du questionnaire permettant d'alléger le travail des médecins. Un nouveau questionnaire est actuellement testé dans plusieurs services hospitaliers tenant compte de modification de la définition des cas de SIDA actuellement discutée à l'échelle internationale. La nouvelle version de la définition ainsi que le questionnaire simplifié seront mis à la disposition des médecins par l'intermédiaire des D.D.A.S.S. au cours du 4^e trimestre 1987.

Tableau 2. — Répartition du nombre de cas de SIDA par hôpital au 30 juin 1987

10 hôpitaux ont déclaré plus de 50 cas :	
Hôpital Claude-Bernard (Paris)	301
Hôpital Pitié-Salpêtrière (Paris)	270
Hôpital Saint-Louis (Paris)	107
Hôpital Tenon (Paris)	69
Hôpital Purpan (Toulouse)	58
Hôpital Laënnec (Paris)	56
Hôpital Tarnier (Paris)	53
Hôpital Cimiez (Nice)	53
Hôpital Paoli-Calmette (Marseille)	52
Hôpital H.-Boigny (Marseille)	51
11 hôpitaux ont déclaré entre 21 et 50 cas	
13 hôpitaux ont déclaré entre 11 et 20 cas	
66 hôpitaux ont déclaré entre 2 et 10 cas	
83 hôpitaux n'ont déclaré qu'un seul cas	

Fig. 1. — Délais de déclaration (en mois)



La médiane des délais, c'est-à-dire le délai pour lequel 50 % des cas sont déclarés, se situe entre le 1^{er} et le 2^e mois postérieur au diagnostic.

L'analyse des délais en fonction de l'année de recueil met en évidence une modification de la distribution des délais de déclaration (tabl. 1).

Tableau 1. — Répartition des cas par année de recueil et délais

	Année de recueil			
	1984	1985	1986	1987*
	n = 128	n = 312	n = 703	n = 746
Délais (en mois) ...	%	%	%	%
≤ 2	77	64	56	54
3-12	21	30	37	37
≥ 13	2	6	7	9

* 6 premiers mois.

pation des services hospitaliers du système de surveillance ;

— une diminution de la vitesse de déclaration due à la charge importante de travail que représente la déclaration pour les médecins des centres à fort recrutement.

Ces éléments d'explication sont confirmés par l'étude des délais de déclaration à un niveau plus fin, celui de l'hôpital.

10 hôpitaux en France ont déclaré depuis le début de l'épidémie plus de 50 cas (tabl. 2).

On peut les classer en deux catégories, les hôpitaux qui ont pris en charge des patients atteints du SIDA depuis le début de l'épidémie, comptabilisant le plus de cas et situés en région parisienne et ceux dont l'activité liée au SIDA a débuté en 1985, situés dans la moitié sud de la France, où l'épidémie a commencé plus tard.

Pour les premiers, les taux de déclaration dans un délai inférieur à 2 mois sont passés de 1984 à 1987 de 58 % à 33 % pour l'hôpital Claude-Bernard, de 57 à 40 % pour l'hôpital Pitié-Salpêtrière et de 43 à 16 % pour Saint-Louis.